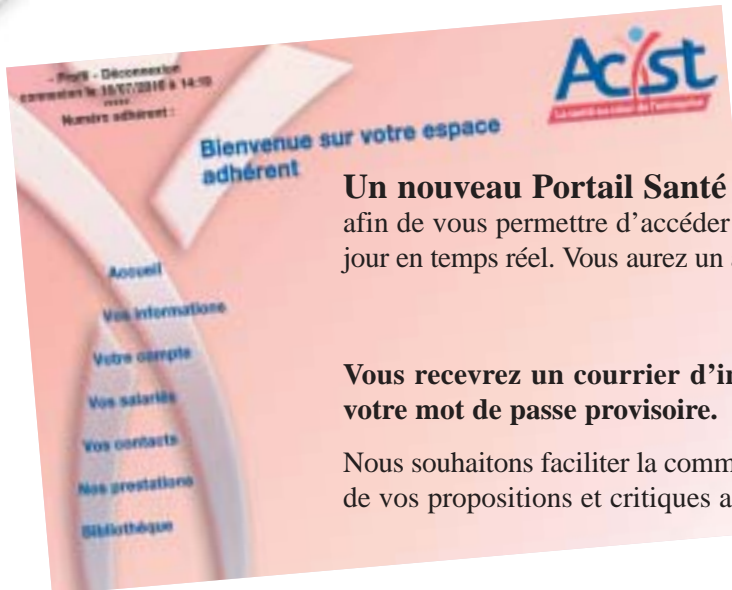


LES NOUVELLES DE L'ACIST



VOTRE ESPACE ADHÉRENT...

Un nouveau Portail Santé au Travail sera à votre disposition prochainement afin de vous permettre d'accéder aux informations concernant votre entreprise et de les mettre à jour en temps réel. Vous aurez un accès privilégié au Portail adhérent à partir de notre site Internet :

www.acist-asso.fr

Vous recevrez un courrier d'information dans lequel vous trouverez votre identifiant et votre mot de passe provisoire.

Nous souhaitons faciliter la communication avec nos équipes médicales et nous sommes à l'écoute de vos propositions et critiques afin d'améliorer ce service au fur et à mesure de son utilisation.

A NOTER

Réunion ACIST :
Mardi 19 octobre
au matin

UN RENDEZ-VOUS à NE PAS MANQUER...

Le maintien dans l'emploi, nous sommes tous concerné ! : obligations et conseils

Le prolongement des carrières au-delà de 60 ans nécessite d'identifier et d'agir sur les facteurs de vieillissement précoces au travail pour permettre aux salariés vieillissants de poursuivre leur carrière dans les meilleures conditions.

Une étude pluridisciplinaire menée par l'ACIST a permis de recenser les cas d'inaptitude définitive déclarés entre 2006 et 2008 et constater que ces déclarations ont abouti dans presque **90% des cas au licenciement** du salarié.



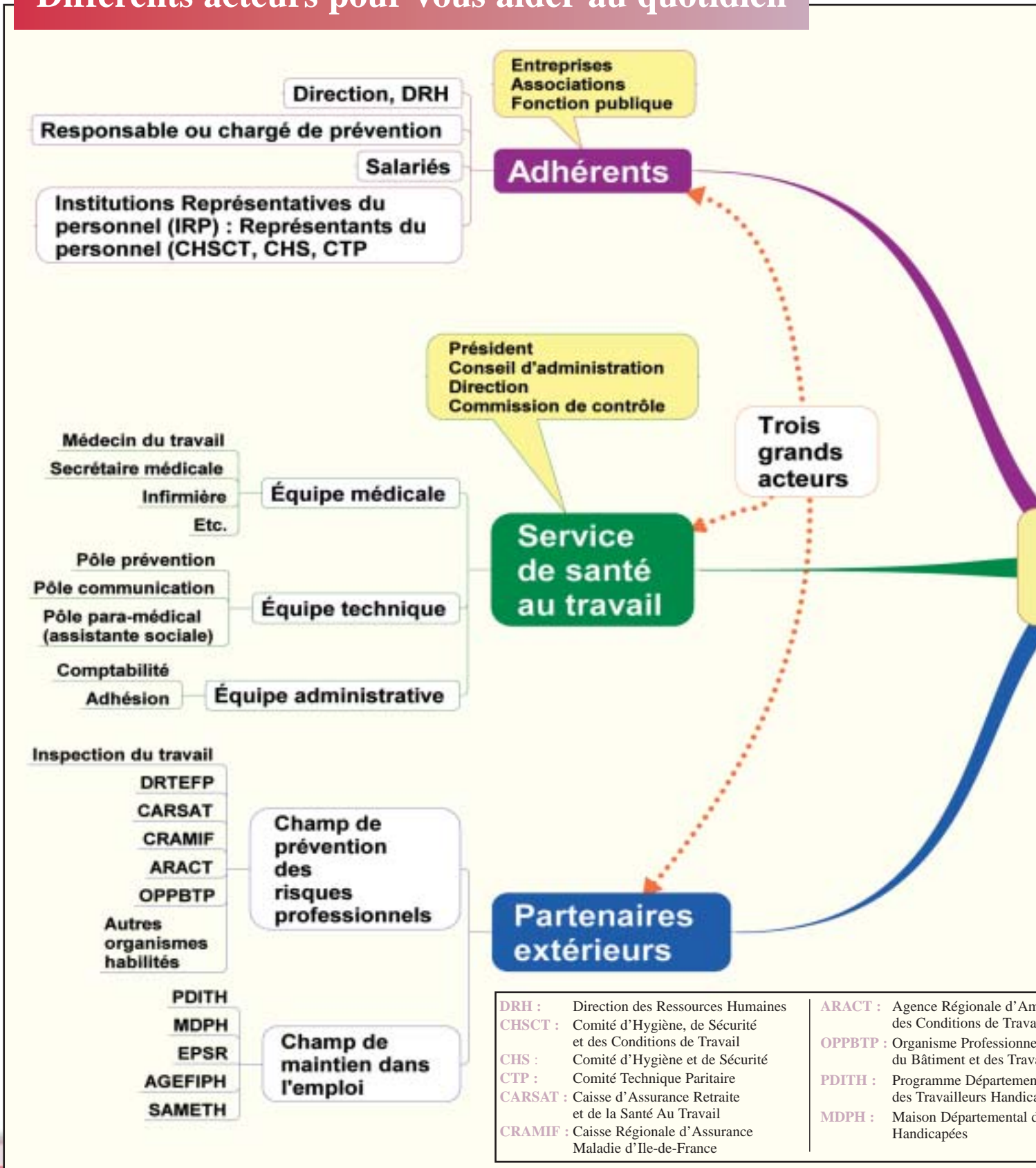
La prévention de la désinsertion professionnelle nécessite des actions visant à améliorer les conditions de travail, repérer les signes médicaux précurseurs et développer les dispositifs médico-sociaux d'aide au maintien dans l'emploi.

Dans cette perspective, la **rencontre-débat le mardi 19 octobre 2010** organisée par l'ACIST sera l'occasion de bénéficier de conseils afin de respecter vos obligations en terme de maintien dans l'emploi. Plusieurs intervenants seront présents : SAMETH 94, assistantes sociales de la CARSAT, juriste, médecins du travail, ergonome afin de vous présenter les moyens et les aides à votre disposition et répondre à vos questions.

LA SANTE A

Qui fait quoi... en matière de

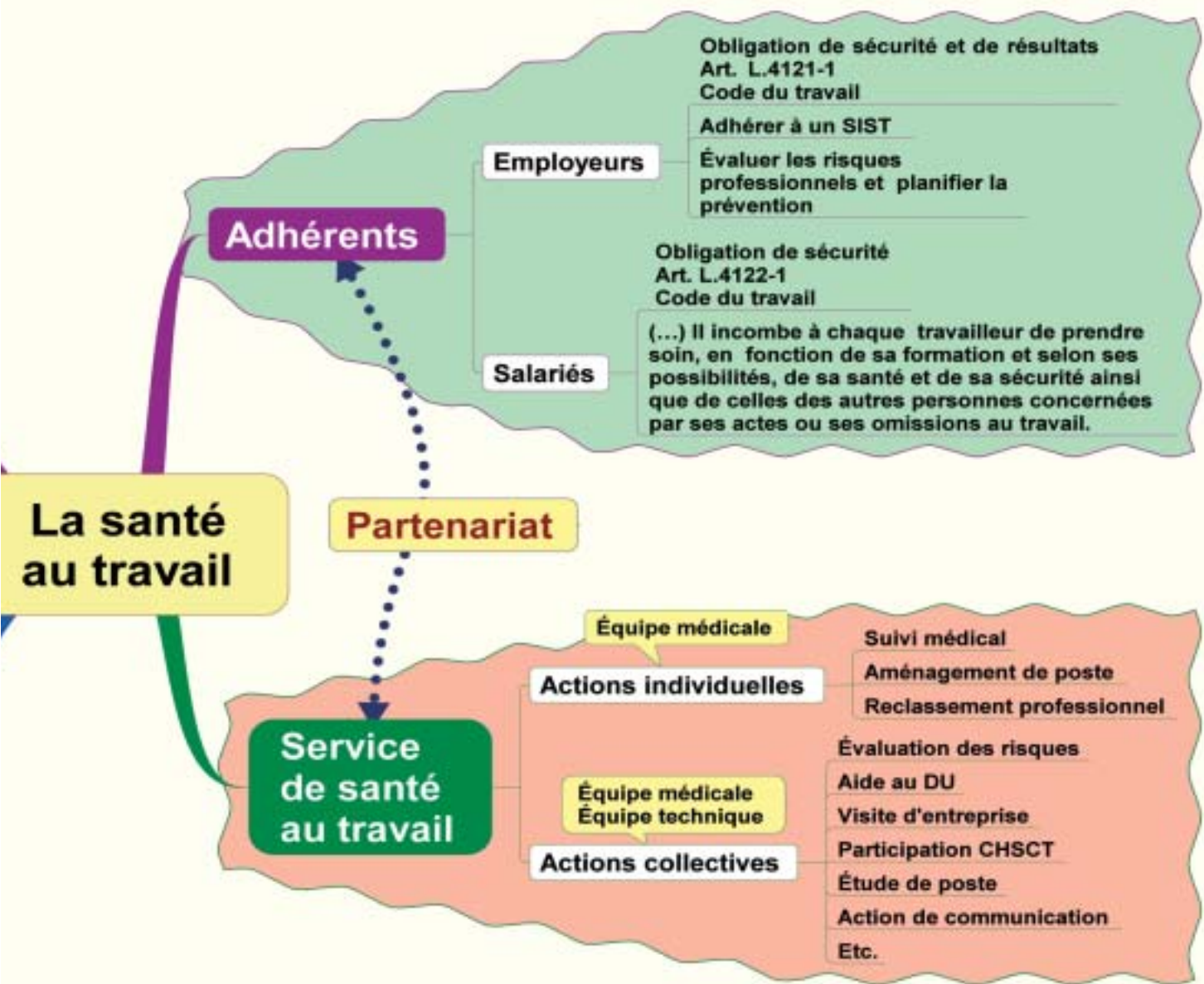
Différents acteurs pour vous aider au quotidien



LA SANTÉ AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels ?

Un vrai partenariat pour prévenir vos risques professionnels



EPSR : Equipe de Préparation et de Suite au Reclassement
AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
SAMETH : Service d'Appui ou de Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SIST : Service Interentreprise de Santé au travail
DU : Document Unique
CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Pénibilité au travail

Enjeu pour le médecin du travail

L'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA*) organise dans toute l'Europe du 25 au 31 octobre une semaine sur la santé et la sécurité au travail intitulée :

« Lieux de travail sains »

Votre Service de Santé au Travail ACIST, participe à cette initiative afin de vous aider à placer : « **la prévention des risques professionnels au cœur de vos préoccupations** ».

Dans ce cadre, nous organisons dans toute l'Ile-de-France des **journées portes ouvertes le mardi 26 octobre 2010**.

Cette manifestation sera centrée sur les thématiques suivantes :

- les troubles musculo-squelettiques
- le risque psychosocial
- le risque chimique
- les addictions.

Veillez noter dès maintenant que **nous vous accueillerons au siège social de l'association le mardi 26 octobre 2010 entre 9h et 16h au 80, avenue du Général de Gaulle à Chevilly-Larue.**

*Plus d'infos : www.osha.europa.eu/fr

Liens utiles...

Le favori de « La vie au travail » :

Bossons futé : www.bossons-fute.com

Un site animé bénévolement par des médecins du travail regroupés en une association indépendante. En ligne : fiches d'activités professionnelles, de surveillance médicale renforcée, de risques, de postes, d'entreprises.

Travailler Mieux

www.travailler-mieux.gouv.fr

ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

www.anact.fr

Assurance Maladie Sécurité Sociale

www.ameli.fr

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France)

www.cramif.fr

INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé)

www.inpes.sante.fr

Site d'information sur l'emploi, la formation et l'insertion des personnes handicapées

www.handiplace.org

Le médecin du travail est cité dans le projet de loi portant sur la réforme des retraites comme un acteur essentiel de la pénibilité au travail.

L'article 25 du projet prévoit notamment que le médecin du travail constituera un carnet de santé au travail retraçant dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis, ainsi que ses avis et propositions.

Il est également prévu que pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail, l'employeur en lien avec le médecin du travail consigne, selon des modalités déterminées par décret, les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé et la période au cours de laquelle cette exposition est survenue.

Bien que, étant convaincu de l'intérêt de prendre en compte toutes les facteurs concernant la pénibilité, les services de santé au travail doivent faire face aujourd'hui aux obligations existantes malgré la carence de médecins du travail.

Tout récemment, Monsieur Jacques Texier, Président du CISME, organisateur fédérateur des 350 services de santé au travail à sonné l'alarme encore une fois en écrivant au ministre du travail.

Les services de santé au travail sont, et à travers eux, les 1,4 millions de chefs d'entreprise qui sont leurs adhérents par l'effet de la loi, dans l'impossibilité d'offrir dans le respect des textes, l'égal accès pour tous les salariés, à une prévention adaptée des risques professionnels auxquels ils sont exposés. Ce qui nous réduit à l'alternative suivante : l'insécurité juridique ou le manquement à la mission d'intérêt général exigée des employeurs par la directive européenne du 12 juin 1989 de par la réglementation française actuelle.

Il stipule que : « *la réforme de notre secteur d'activité est donc une absolue et urgente nécessité. Il est aujourd'hui impossible de réaliser l'ensemble des prescriptions du code du travail dans les délais impartis. Il incombe donc au gouvernement de clore la phase préparatoire qui dure depuis plus de trois ans et de saisir le législateur d'un projet de loi qui mettra un terme à une situation qui, si elle perdurait, ne pourrait, en désespoir de cause, que conduire les employeurs ou les services interentreprises auxquels ils adhèrent, à demander au juge de constater la responsabilité de l'Etat pour refus de légiférer* ». Cette lettre datée du 26 mai 2010, est restée sans effet jusqu'à présent. Monsieur Texier et le CISME poursuivent cette action en faisant remonter les cas concrets que les services rencontrent sur le terrain.

Nous vous invitons à renforcer le message en écrivant, à votre tour, à :

- **Monsieur le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique**
127, rue de Grenelle - 75007 PARIS 07 SP
- **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**
Monsieur le Directeur
66, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS cedex 19
- **L'Inspection du Travail**